



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Patrick MASSON, nous représentant en notre absence, est désigné pour conduire les négociations de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Dijon de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.